

CONTRAT D'UTILISATION DE LA MÉTHODE ET DE LA MARQUE GOUVERNANCE INTÉGRATIVE

ENTRE :

Epp Sacha, né le 14 avril 1988

Dénotmé : le détenteur de la marque "Gouvernance Intégrative" (N°Inpi 4750898)

Rappel : la marque GI a vocation a devenir une propriété commune.

ET :

<<Nom>> <<Prénom>>

Dénotmée : **la personne bénéficiaire**

GI est une abréviation de "Gouvernance Intégrative"

1. OBJET DU CONTRAT

Le détenteur de la marque octroie au bénéficiaire l'utilisation de sa méthode d'accompagnement en gouvernance et de la marque déposée sous le nom "Gouvernance Intégrative" conformément aux termes et conditions énoncées dans le présent contrat. La personne bénéficiaire accepte de respecter ces termes et conditions.

2. DROIT D'UTILISATION POUR DES ACCOMPAGNEMENTS ET DES ATELIERS

Le détenteur de la marque accorde à la personne bénéficiaire le droit d'utiliser le nom, la Méthode et la Marque GI pour réaliser des prestations destinées à accompagner des organisations (cad toute prestation dont l'objectif principal est d'agir sur la gouvernance de l'organisation), ainsi que des ateliers d'initiation (La durée maximale d'un atelier d'initiation est d'une demi-journée).

Ce droit est gratuit.

3. DROIT D'UTILISATION POUR DES FORMATIONS

a. Le détenteur de la marque accorde au bénéficiaire le droit d'utiliser le nom, la Méthode et la marque "Gouvernance Intégrative" pour des formations (cad toute

prestation dont l'objectif principal est de transmettre des connaissances), à condition :

- d'avoir la certification de formateur GI.
- ou d'avoir un accord écrit du détenteur de la marque.

b. Frais

Sauf accord écrit contraire, la personne bénéficiaire s'engage à verser 10% du CA des prestations de formations au détenteur de la marque au titre de la "contribution entrepreneuriale".

La contribution entrepreneuriale rémunère le temps et l'argent investis dans la création de la méthode GI.

c. Vu la zone de flou, de chevauchement, qui peut exister entre formation et accompagnement avec des organisations clientes (formation en intra). L'aspect formation est toléré dans ce cas, sans certification de formateur (même si elle reste recommandée).

Le paiement de la contribution entrepreneuriale reste demandé, mais le détenteur de la marque fait confiance à la personne bénéficiaire pour verser ce qui lui semble juste pour contribuer au développement de la GI, au vu de la nature exacte de sa prestation.

Ces exceptions ne seraient tolérées qu'à condition qu'à aucun moment l'aspect "*formation*" n'ait été mis en avant dans un support ou acte de communication.

4. DROIT D'UTILISATION POUR TOUTE AUTRE PRESTATION

a. Tout autre utilisation du nom, de la Méthode et de la marque GI pour des prestations payantes que celles décrites dans le paragraphe 2 et 3 est soumis à l'accord écrit du détenteur de la marque.

b. Frais

Sauf accord écrit contraire, la personne bénéficiaire s'engage à verser 10% du CA de ces prestations au détenteur de la marque au titre de la "contribution entrepreneuriale".

5. RESTRICTIONS

La personne bénéficiaire s'engage à n'utiliser la marque et la méthode GI que dans le respect de la raison d'être et de l'éthique de la GI. (<https://gouvernanceintegrative.com/ethique>).

La raison d'être et de l'éthique de la GI sont susceptibles de modifications par le conseil éthique de la GI, instance composée de professionnel-les GI certifié-es ; élu-es par leurs pair-es.

6. DURÉE ET CONDITIONS

Les droits accordés par ce contrat le sont pour une durée illimitée.
Ils sont non exclusifs et non transférables à des tiers.



7. UTILISATION DU LOGO GOUVERNANCE INTEGRATIVE

La personne bénéficiaire peut utiliser le logo de la marque.
Elle a le devoir de le faire sur les documents ou pages où sont nommées "Gouvernance Intégrative".

8. PERTE DES DROITS

Le droit d'utiliser la marque GI peut être retiré temporairement ou définitivement, en cas de manquements graves à la raison d'être ou à l'éthique de la GI.
Cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil éthique de la GI.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La personne bénéficiaire reconnaît que la Méthode et la Marque GI sont la propriété exclusive du détenteur de la marque et sont protégées par les lois sur la propriété intellectuelle. Il s'engage à ne pas plagier la méthode ou les contenus. Le bénéficiaire n'acquiert aucun droit de propriété sur la Méthode ou la Marque.

10. UTILISATION DES DOCUMENTS ET AUTRE CONTENUS

La majorité des documents GI sont sous licence Creative Commons. Les droits pour les utiliser sont détaillés sur le site : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>

La personne bénéficiaire a le droit d'utiliser pour ses activités professionnelles les documents en Licence CcbyNC.

Les variantes de processus et les jeux pédagogiques sont un bien commun, librement réutilisables par n'importe qui.

10. CREATION DE DOCUMENTS

La personne bénéficiaire peut créer des ressources en les signant "Gouvernance Intégrative".

Elle est invitée à les créer sous licence Créative Commons.

Si la licence CCbyNC est choisie, les autres personnes bénéficiaires de la marque auront automatiquement le droit de les utiliser de manière professionnelle.

Un droit plus restrictif est possible, mais devra être explicite.

11. LOI APPLICABLE, CONFLITS ET JURIDICTION

Ce contrat est régi par les lois françaises.

En cas de conflits :

a. Recours préalable à la médiation

En cas de litige ou de différend découlant du présent contrat, les parties conviennent de faire des efforts de bonne foi pour résoudre le litige par le biais d'une médiation avant d'engager une action en justice.

b. Sélection du médiateur

Les parties conviennent de sélectionner un médiateur d'un commun accord. Si les parties ne parviennent pas à convenir d'un médiateur dans un délai de 60 jours à compter de la survenance du litige, le médiateur sera désigné conformément aux règles de médiation en vigueur de la chambre de commerce d'industries du domicile du détenteur de la marque.

c. Processus de médiation

Les parties conviennent de participer de manière active et de bonne foi au processus de médiation, y compris la fourniture de toutes les informations nécessaires au médiateur pour faciliter la résolution du litige. Les coûts de la médiation seront partagés de manière égale entre les parties, sauf accord contraire.

d. Effets du règlement de la médiation

En cas de règlement du litige par le biais de la médiation, les termes du règlement seront consignés par écrit et signés par les parties, ce qui constitue un accord exécutoire.

e. Recours judiciaire

Si, après un délai de 60 jours à compter du début du processus de médiation, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige, elles sont libres de poursuivre une action en justice. Toute action judiciaire découlant de ce contrat sera de la compétence exclusive du tribunal compétent dont dépend le domicile du détenteur de la marque.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce contrat constitue l'accord complet entre les parties en ce qui concerne l'utilisation de la marque et la méthode GI. Il remplace tout accord antérieur ou contemporain, écrit ou oral.

Si la marque "Gouvernance Intégrative" est cédée par le détenteur actuel à une autre personne ou entité, ce contrat reste entièrement valable vis à vis du nouveau détenteur de la marque.

SIGNATURES DES PARTIES

Le détenteur de la marque :

La personne bénéficiaire :

Date :

Lieu :